

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;  
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;  
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

## **LE PRÉSIDENT**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Pascal GOUERY, Directeur adjoint de la Direction du Système Informatique, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *la liste des pièces transmises pour visa comptable.*

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

### **Article 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté CAB 2021.09.13.18

### **Article 4 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 12 mai 2023  
Le Président de l'Université Rennes 2,



  
**Vincent GOUËSET**